



La régularisation lors d'une rupture de contrat

➤ Principe

Lorsqu'un contrat s'arrête avant 12 mois à compter de la date du début de la mensualisation, il convient d'effectuer une régularisation.

ARTICLE 18 d) – p. 24 de la Convention Collective nationale des Assistantes Maternelles du particulier employeur

« Si l'accueil s'effectue sur une année incomplète, compte tenu de la mensualisation du salaire, il sera nécessaire de comparer les heures d'accueil réellement effectuées, sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat, avec celles rémunérées. S'il y a lieu, l'employeur procède à une régularisation. Le montant versé à ce titre est un élément du salaire, il est soumis à cotisations ».

On considère le salaire hors toute indemnité .

➤ Exemple

Contrat conclu le 1.09.2006 et se terminant le 30.06.07

Accord de mensualisation : 5 jours de 8 h et 7 semaines de congés des parents

Tarif horaire : 4 € brut

$$4 \text{ €} \times 40 \text{ h} \times \frac{45 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 600 \text{ € brut / MOIS}$$

Résultat : La comparaison entre le salaire versé selon l'accord de mensualisation et la somme qui aurait dû être payée au réel fait apparaître une différence de : 6 881,60 € - 6 582,40 € = **299,20 €** - due par l'employeur à l'assistante maternelle une fois déduites les charges salariales .

(*) sans remettre en cause les conditions définies à la signature du contrat. Exemple : l'accord était conclu sur des horaires de 9 h à 17 h. Ce sont ces horaires qui seront retenus, même si parfois, l'enfant n'est arrivé qu'à 10 h.

Coordination des relais assistantes maternelles Novembre 2007

TABLEAU COMPARATIF

Mois	Salaires versés selon l'accord de mensualisation	Congés payés dus (10 %)	Nombre de jours calendaires	Salaire qui aurait dû être versé selon les présences réelles (*)	Congés payés dus (10 %)
SEPTEMBRE	600 €	60	21 jours soit 168 heures	672 €	67,20 €
OCTOBRE	1 jour de maladie de l'enfant 568 €	56,80 €	22 jours – 1 jour (maladie de l'enfant) soit 168 heures	672 €	67,20 €
NOVEMBRE	600€	60 €	21 jours soit 168 heures	672 €	67,20 €
DECEMBRE	600€	60 €	20 jours – 4 jours (congés) = 16 jours soit 128 heures	512 €	51,20 €
JANVIER	600€	60 €	22 jours soit 176 heures	704 €	70,40 €
FEVRIER	600€	60 €	20 jours – 5 jours (congés) = 15 jours soit 120h	480 €	48,00 €
MARS	4 h complémentaires 616 €	61,60 €	22,5 jours (22 jours + 4 h complémentaires) soit 180heures	720 €	72,00 €
AVRIL	600€	60 €	21 jours soit 168 heures	672 €	67,20 €
MAI	600€	60 €	20 jours – 5 jours (congés) = 15 jours soit 120 heures	480 €	48,00 €
JUIN	600€	60 €	21 jours soit 168 heures	672 €	67,20 €
TOTAL	5 984 €	598,40 €	TOTAL	6 256 €	625,60 €
Salaires versés à la rupture du contrat	6 582,40 €		Salaires qui auraient dû être versés « au réel »	6 881,60 €	